



**DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES PÊCHES
CONTINENTALES ET DE L'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE**

Banjul, Gambie, 9-11 mai 2017

Rapport sur les activités intersession et perspectives pour l'avenir

Résumé

De nombreux problèmes limitent l'efficacité du CPCAA, notamment la faiblesse des structures institutionnelles, la faible et incohérente participation de ses membres à ses sessions, et des ressources financières et techniques inadéquates. Une évaluation des performances du CPCAA a suggéré des mesures à prendre en vue de renforcer le Comité pour mieux servir ses membres dans une situation d'épuisement des ressources financières et de dégradation accélérée de l'environnement. Dans ce contexte les membres ont décidé de maintenir le CPCAA comme Organe de l'article VI, mais ils ont revu ses statuts et règles de procédure, pour la mise à jour de ses fonctions, de son mandat et de ses modalités de travail. Un groupe de travail a été constitué, sous la direction de la FAO, pour élaborer une proposition destinée à mieux répondre aux besoins fonctionnels et à rendre l'organisation plus efficace.

Le présent document fournit des informations sur l'historique du Comité et aborde les nombreux problèmes qui limitent l'efficacité du CPCAA, entravent son fonctionnement et menacent son existence. Il examine les différentes options d'inciter les membres à s'approprier et à assumer la responsabilité du CPCAA.

Pour examiner plus à fond les questions qui limitent le fonctionnement du CPCAA, les participants de la 17^{ème} Session du CPCAA sont invités à se pencher sur les questions soulevées et les moyens potentiels d'avancer le CPCAA.

Le Comité est invité à:

Débattre la pertinence et les avantages des diverses options, en vue de fournir des orientations au Secrétariat du CPCAA sur les mesures à prendre pour faire en sorte que l'avenir du CPCAA est conforme à la volonté de ses membres.

CONTEXTE

1. Durant la Session extraordinaire du Comité des Pêches continentales et de l’Aquaculture pour l’Afrique (CPCAA) tenue à Lusaka, Zambie du 1 au 2 décembre 2014 le Comité a revu ses performances, son efficacité et son avenir. Il a noté les nombreux problèmes qui limitent l’efficacité du CPCAA et entravent la capacité du CPCAA de réaliser ses objectifs et menacent son existence. Le Comité a recommandé la révision des statuts et règles de procédure du CPCAA pour lui permettre de répondre à certaines contraintes techniques et scientifiques spécifiques. En outre, il a recommandé de constituer un groupe de travail pour examiner les statuts et règles de procédure du CPCAA.
2. Une réunion de ce groupe de travail composé de la République démocratique du Congo, de la Gambie, du Malawi, du Soudan et de l’Ouganda a été tenue à Addis Abeba, Ethiopie les 10 et 11 mars 2015. La révision des statuts et règles de procédure a conduit à des versions amendées.
3. Une session extraordinaire du Comité a été tenue à Dakar, Sénégal du 14 au 15 juillet 2015. Elle a examiné les résultats des recommandations de la réunion d’Addis Abeba. Les principaux résultats étaient les suivants:
 - a. Les statuts et règles de procédure amendés ont été adoptés. Les amendements étaient destinés à rendre le CPCAA plus fonctionnel prenant en compte les nouvelles préoccupations socio-culturelles et économiques telles que la conservation de la biodiversité, les changements climatiques, la pression sur les ressources et la durabilité. Ces modifications ont été approuvées par le Conseil de la FAO pendant sa 153^{ème} Session.
 - b. Le Comité a accepté le principe de l’établissement d’un Trust Fund (un fonds fiduciaire) multi donneurs du CPCAA (ci-après dénommé « the Trust Fund ») et de l’établissement d’un groupe de travail sous la direction de la FAO, pour développer davantage la proposition notamment concernant les domaines de travail identifiés, la coopération et le développement des capacités.
 - c. La session de Dakar s’est également convenue des actions prioritaires suivantes:
 - I. Présenter des vues sur le développement durable de l’aquaculture;
 - II. Rassembler des informations sur les besoins, notamment sur l’infrastructure, les ressources matérielles et humaines, et la formation;
 - III. Développer un plan stratégique et un plan d’action y afférent;
 - IV. Travailler avec des pays, et des organisations sous-régionales et régionales pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les eaux continentales et pour harmoniser les législations dans les pays qui partagent les ressources en eaux continentales.
4. Le rapport complet de la session extraordinaire de Dakar est présenté dans le document CIFAA/XVII/2017/INFO-1. Pour l’extrait concernant le 153^{ème} Conseil de la FAO, voir le rapport CIFAA/XVII/2017/INFO-4.

FAIBLE PARTICIPATION AUX SESSIONS DU CPCAA

5. Le CPCAA est composé de 37 pays membres et conformément aux statuts du Comité, la majorité des pays membres constitue le quorum pour ses délibérations. Pendant les deux dernières sessions ordinaires du CPCAA le quorum n’a pas été atteint.
 - a. La quinzième session du Comité des pêches continentales et de l’aquaculture pour

- l’Afrique a été tenue du 9 au 11 décembre 2008 à Lusaka, Zambie. Au total, 33 participants issus de **16** pays membres et 10 observateurs ont assisté à la session.
- b. La sixième session du Comité des pêches continentales et de l’Aquaculture pour l’Afrique a été tenue du 16 au 18 novembre 2010 à Maputo, Mozambique. 28 participants issus de **10** pays membres et 4 observateurs ont assisté à la session.
6. Les deux sessions extraordinaires du CPCAA convoquées par la suite ont pu atteindre le quorum:
- a. La première session extraordinaire a été tenue du 1 au 2 décembre 2014 à Lusaka, Zambie. Au total, 47 délégués issus de **22** pays membres et 4 observateurs ont participé à la Session.
 - b. La deuxième session extraordinaire a été tenue du 14 au 15 juillet 2015 à Dakar, Sénégal. 45 délégués de **21** pays membres et de l’UA-IBAR en tant qu’observateur ont participé à la Session.

LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU CPCAA ET DE SES ACTIVITÉS

7. Lors de la réunion extraordinaire de Dakar, il a été accepté d’établir un Trust Fund multi donneurs du CPCAA (ci-après dénommé « the Trust Fund »), en commençant par l’élaboration d’un programme de travail et d’un budget détaillés conformément au Cadre stratégique de la FAO et de ses mécanismes de fonctionnement aux niveaux régional (des Initiatives régionales) et national (des Programmes-cadres nationaux). Il a été décidé de constituer un groupe de travail composé du Sénégal, de la Gambie, du Lesotho, du Soudan, du Burkina Faso, du Tchad et du Niger, sous la direction de la FAO, pour développer davantage la proposition.
8. Le détail des ressources financières nécessaires pour les activités du CPCAA est à l’étude et sera discuté pendant la prochaine session.
9. En résumé, la FAO apporte un soutien régulier aux programmes pour couvrir les frais du Secrétariat et les frais du secrétaire ainsi que les besoins administratifs pour la convocation des sessions ordinaires du Comité.
10. En outre, la FAO a pu trouver les ressources nécessaires pour convoquer deux sessions extraordinaires en vue de faire avancer les délibérations sur l’avenir du Comité. Cependant, faute de financement supplémentaire, le quorum n’est pas atteint en ce qui concerne la participation aux sessions ordinaires et cela indique que les pays Membres ne sont pas disposés à soutenir les travaux du Comité.
11. La mise en place du « Trust Fund » multidonneurs du CPCAA offrira la possibilité de mobiliser des ressources financières pour soutenir des ateliers, des études de base et des réunions techniques du Comité. Cependant, aucune proposition n’a été encore formulée et des bailleurs de fonds ou des contributeurs aux fonds appropriés n’ont pas encore été identifiés.

OPTIONS POUR L’AVENIR DU COMITÉ

12. Compte tenu des difficultés auxquelles est confronté le Comité, un certain nombre d’options ont été identifiés par le Secrétariat. Il y a trois options envisageables pour soutenir la coopération dans le domaine des pêches continentales et de l’aquaculture en Afrique.

MAINTENIR LE CPCAA COMME ORGANE DE L'ARTICLE VI DE LA CONSTITUTION DE LA FAO

13. Cette option nécessiterait un examen détaillé des Statuts et règles de procédure du CPCAA en vue d'actualiser ses responsabilités, son mandat et ses modalités de travail
- a) Chaque pays Membre peut envisager de se retirer s'il trouve que le CPCAA n'est plus pertinent.
 - b) Établissement du « Trust Fund » multidonateurs du CPCAA et l'identification des contributeurs prêts à soutenir des activités régionales.
 - c) Développer des modalités de travail plus actionnelles, souples et assorties de dates limites qui répondent aux besoins prioritaires des groupements sous-régionaux des pays Membres.

TRANSFORMER LE CPCAA D'UN ORGANE DE L'ARTICLE VI DE LA FAO À UN FORUM RÉGIONAL AYANT UN MÉCANISME DISTINCT

14. Cela aurait l'effet de transformer le CPCAA et de le remplacer par un mécanisme qui faciliterait la coopération et la communication entre les pays Membres et la FAO concernant les questions liées aux pêches continentales et l'aquaculture.
- a. Une réunion ou un colloque pourrait être organisé périodiquement afin d'examiner les nouveaux problèmes d'un intérêt général qui apparaissent dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. Cette réunion ne nécessiterait pas un quorum pour ses délibérations et recommandations ainsi que pour l'adoption du rapport de la réunion. Une majorité de pays participants serait suffisante.
 - b. Une approche de mise en réseau virtuel pour les activités des projets et la communication pourrait être développée.
15. Le mécanisme qui doit permettre de réaliser cet objectif doit être développé car cela pourrait exiger l'abolition effective du Comité, ou éventuellement la transformation en une autre organisation afin de bénéficier de mécanismes d'appui en dehors de la FAO.
16. Quel que soit le mécanisme choisi pour soutenir le forum consultatif régional, il importe d'identifier une source de ressources financières. Le concept du « trust fund » multidonateurs serait applicable dans ce contexte.

ABOLIR LE CPCAA

17. Cette option pourrait être acceptée si une majorité de pays Membres trouvent que:
- a. Le Comité n'est plus pertinent ou utile à entreprendre les fonctions pour lesquelles il a été créé.
 - b. Il n'y a pas d'options applicables ou viables pour reformer le Comité et lui permettre d'exercer ses fonctions plus efficacement.
 - c. D'autres mécanismes existent qui lui permettraient de répondre plus efficacement aux besoins des pêches continentales et de l'aquaculture dans la région africaine.